

Objet de la délibération

**BUDGET PRIMITIF 2023 - INVESTISSEMENT
ET FONCTIONNEMENT TOUS BUDGETS**

N° DEL-2023-0084

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du
28 mars 2023

Suite à la convocation du 21 mars 2023, la séance est ouverte à 18h00 à la Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Conseillers communautaires en exercice : 73

Quorum : 37

Etaient présents :

Jean-Pierre ALLAIN, Françoise BALLESTER, Dominique BEGHIN, Cecile BESNARD, Bruno BLANCHARD, Marc BOUTRUCHE, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Maria COLAS, Michel DAGORNE, Jo DANIEL, Stephane DANIEL, Claudine DE BRASSIER, Martine DI GUGLIELMO, Laurent DUVAL, Véronique GARIDO, Guy GASAN, Damien GIRARD, Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER, Annick GUILLET, André HARTEREAU, Patrice JACQUEMINOT, Patricia JAFFRE, Philippe JESTIN, Christian LE DU, Maryvonne LE GREVES, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARECHAL, Gwenn LE NAY, Lydie LE PABIC, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Celine OLIVIER, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Bruno PARIS, Maurice PERON, Nathalie PERRIN, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES, Roger THOMAZO, Laurent TONNERRE, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Dominique YVON, Katherine GIANNI, Christophe GINET, Yann GUIGUEN, Patrick LE GUENNEC, Solene PERON

Suppléance :

Sylvie IZAGUIRRE suppléée par Stephane DREANO

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BONHOMME donne pouvoir à Nathalie PERRIN, Edouard BOUIN donne pouvoir à Damien GIRARD, Marie-Françoise CEREZ donne pouvoir à André HARTEREAU, Fanny GRALL donne pouvoir à Christian LE DU, Jean-Louis LE MASLE donne pouvoir à Alain NICOLAZO, Annaig LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à Gilles CARRERIC, Maurice LECHARD donne pouvoir à Armelle NICOLAS, Arnel TONNERRE donne pouvoir à Sophie PALANT-LE HEGARAT, Michel TOULMINET donne pouvoir à Stephane DANIEL

Absente excusée :

Estelle MORIO

Absents :

Aurélié MARTORELL, Pierrick NEVANNEN

Lydie LE PABIC et Rose MORELLEC sont désignées secrétaires de séance.

BUDGET PRIMITIF 2023 - INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT TOUS BUDGETS

Le projet de Budget Primitif 2023 présenté au Conseil s'équilibre tous budgets confondus, en dépenses et en recettes, à la somme de : 428 738 109 €

dont en Investissement : 164 400 656 €
et en Fonctionnement : 264 337 453 €

Il se décompose comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :	222 184 832 €
dont en Investissement :	79 245 226 €
et en Fonctionnement :	142 939 606 €
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS :	72 943 000 €
dont en Investissement :	23 927 000 €
et en Fonctionnement :	49 016 000 €
BUDGET ANNEXE DE L'EAU :	41 205 617 €
dont en Investissement :	14 145 510 €
et en Fonctionnement :	27 060 107 €
BUDGET ANNEXE DES PORTS DE PLAISANCE :	10 880 000 €
dont en Investissement :	7 138 000 €
et en Fonctionnement :	3 742 000 €
BUDGET ANNEXE DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES :	34 720 794 €
dont en Investissement :	16 889 994 €
et en Fonctionnement :	17 830 800 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :	39 362 796 €
dont en Investissement :	19 088 846 €
et en Fonctionnement :	20 273 950 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	323 570 €
dont en Investissement :	1 580 €
et en Fonctionnement :	321 990 €
BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU QUARTIER DE LA GARE :	3 420 500 €
dont en Investissement :	1 763 500 €
et en Fonctionnement :	1 657 000 €

BUDGET ANNEXE ENERGIES :
dont en Investissement :
et en Fonctionnement :

2 201 000 €
1 496 000 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-2
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu les instructions budgétaires M4 et M14,
Vu l'avis de la commission Ressources, finances, administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 de Lorient agglomération, s'équilibrant en prévision de dépenses et recettes à la somme globale de 428 738 109 €.

Article 2 : **DECIDE** de fixer les contributions aux organismes de regroupement conformément à l'annexe budgétaire C 3.1 « Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la Communauté ».

Article 3 : **DECIDE**, pour l'année 2023, en application de l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Au titre du budget annexe de l'eau :

- de la constitution de provision à hauteur de 81 000 €,
- de la reprise de provision à hauteur de 81 000 €

Au titre du budget annexe de l'assainissement collectif :

- de la constitution de provision à hauteur de 67 000 €,
- de la reprise de provision à hauteur de 67 000 €

Au titre du budget annexe de l'assainissement non collectif :

- de la constitution de provision à hauteur de 1 700 €,
- de la reprise de provision à hauteur de 1 700 €

Article 4 : **DECIDE** de fixer :

- les dotations de solidarité communautaire aux communes membres à 2 221 446 € (détaillées en annexe),
- les attributions de compensation de fonctionnement à 1 703 344 € en recettes et à 12 243 049 € en dépenses, et les attributions de compensation d'investissement à 1 084 761 € en recettes (détaillées en annexe),

Délibération adoptée à la majorité par 51 voix pour, 15 voix contre et 4 abstentions.

Votes contre : *Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaele LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO, Patrick LE GUENNEC*

Abstentions : *Bruno BLANCHARD, Laure LE MARECHAL, Laurent TONNERRE, Solene PERON*

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Fabrice LOHER